

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 73

présenté par

M. Cordier, M. Brigand, M. Cinieri, M. Bourgeaux, Mme Corneloup, M. Descoeur, M. Dubois,  
M. Taite, Mme Gruet, M. Seitlinger et Mme Valentin

-----

**ARTICLE 7**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le Gouvernement veut faire passer l'âge légal de départ à la retraite de 62 à 64 ans.

Même si le Gouvernement maintient un dispositif de carrières longues afin que les assurés qui commencent à travailler tôt puissent partir avant 64 ans, certains assurés commençant à travailler très tôt ou les femmes bénéficiant de trimestres acquis au titre de la maternité devront cotiser 44 ans ou plus. Ils devront ainsi travailler plus que la durée de cotisation nécessaire pour le taux plein, c'est-à-dire 172 trimestres.

Il convient donc de supprimer cet article imposant l'âge légal de 64 ans pour que le critère permettant de partir à la retraite à taux plein soit uniquement la durée de cotisation. Ainsi, toute personne pourra prendre sa retraite dès lors qu'elle a acquis 172 trimestres.